

COMITÉ DES MOYENS DE PRESSION

MANDAT

Composition

Le comité des moyens de pression compte parmi ses membres au minimum trois (3) et au maximum neuf (9) administrateurs du conseil d'administration, dont le vice-président, Adhésion, et le président de l'AJJ.

Responsabilités

Le comité des moyens de pression est chargé :

1. d'identifier les moyens de pression que peut exercer l'Association après avoir consulté les membres de l'AJJ,
2. de recommander au comité de négociation différentes stratégies quant aux moyens de pression à exercer à court et à long terme, stratégies que le comité étudiera en vue de retenir celles qui sont les plus efficaces à la lumière de l'actuelle situation financière de l'Association,
3. de fournir au vice-président, Finances, l'information nécessaire pour évaluer correctement le coût de chacune des solutions qu'il propose,
4. de tenir compte des données suivantes, alors qu'il soupèse les éventuels moyens de pression à exercer :
 - a. les données démographiques de l'unité de négociation des LP,
 - b. la nature du travail que les LP accomplissent dans chacune des régions auprès des différents ministères ou organismes,
 - c. les obligations professionnelles des membres aux termes de leur code de déontologie professionnelle et
 - d. l'expérience d'autres syndicats, y compris sans s'y limiter, celles des avocats du Québec et de l'APASE.

5. de consulter les membres de l’AJJ afin de trouver des moyens efficaces d’influer sur l’issue de la négociation, y compris sans s’y limiter, persuader l’employeur à accepter l’arbitrage exécutoire,
6. de recommander au comité de négociation la marche à suivre pour tenir un vote de grève ou un vote sur les moyens de pression à exercer.

Réunions

Pendant les deux premiers mois qui suivront la mise sur pied du comité des moyens de pression, le président convoquera une réunion aux deux semaines, puis il les convoquera selon les besoins, afin de respecter les directives du comité de négociation ou du conseil d’administration, le cas échéant. Les réunions se tiendront en personne ou au moyen de téléconférences ou autres moyens électroniques, à la discrétion du président.

Quorum

Le quorum des réunions du comité des moyens de pression est constitué par la majorité de ses membres.

Gouvernance

Les décisions sont prises et les recommandations sont formulées par consensus ou, au besoin, à la majorité des voix des membres du comité des moyens de pression. Le comité des moyens de pression relève du comité de négociation.

Présidence du comité des moyens de pression

Le président de l’Association est d’office le président du comité des moyens de pression. En son absence, le président demandera à un autre membre du comité des moyens de pression d’en assumer la présidence.

Le président doit :

1. présider les réunions du comité des moyens de pression,
2. nommer le secrétaire du comité des moyens de pression et lui confier la préparation des procès-verbaux des réunions du comité,

3. suivre de près et autoriser les dépenses du comité des moyens de pression, y compris tout éventuel dépassement budgétaire, et ce, conformément aux allocations budgétaires, tout en faisant rapport au vice-président, Finances, en temps opportun,
4. faire rapport sur les activités du comité des moyens de pression, en temps opportun, et au besoin, soumettre les recommandations du comité au comité de négociation, à l'Exécutif ou au conseil d'administration.